

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 238 complétant l'art. 4 de l'arrête au 13 juin 1912, portant réglementation des cafés et débits de boissons, des hotels et garnis.

n° 238

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 juin 1914

Numéro JO
n° 212 du 30/06/1914

Date du numéro
30 juin 1914

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendre applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté No 208 du 13 juin 1912, portant réglementation des cafés et débits de boissons, des hôtels et garnis

Vu le rapport du Commissaire de Police en date du 9 mai 1914 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. L'art. 4 de l'arrêté du 13 juin 1912 susvisé est complété comme suit : Les cafés et débits de boissons installés au village de Bender-Djedid doivent être fermés à dix heures du soir au plus tard. Art. 2,— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la colonie.

Fernand DELTEL.